



RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE

FSG CHAILLY-MONTREUX

Gymnastes et parents

Table des matières:

- 1.0 Généralités
- 2.0 Gymnastes
- 3.0 Parents

Droits et devoirs

1.00 Généralités

- 1.01 Le nouveau membre a droit à 2 leçons d'essai. Après la 2^{ème} leçon, il recevra une fiche d'inscription à remplir et signer, pour les mineurs signature d'un parent ou du représentant légal. Cette fiche devra être remise au moniteur au plus tard au début de la 3^{ème} leçon. L'inscription dans la société devient dès lors officielle.
- 1.02 Durant les vacances scolaires, les entraînements n'ont pas lieu, mais des exceptions peuvent être faites en cas de nécessité.
- 1.03 L'admission dans la société des membres actifs (dans l'année des 16 ans) devient officielle lors de l'assemblée générale.
- 1.04 Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts, règlement et décisions de la société.
- 1.05 Tous les membres actifs ont l'obligation de participer à l'assemblée générale.
- 1.06 Chaque membre doit s'acquitter des cotisations dans les délais. L'envoi se fait au début de l'année civile et couvrent l'année en cours. Tout retard occasionne des frais administratifs facturés Fr. 5.- le 1^{er} rappel et Fr. 10.- le second.
- 1.07 Dans une même famille, le troisième enfant et les suivants, bénéficieront de la gratuité (cotisation la moins chère).
- 1.08 Le montant des cotisations est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale. Dans les cotisations sont inclus la participation au concours (sauf cas exceptionnel) et une assurance de base complémentaire en cas d'accident couvrant la quote-part et la franchise ainsi que le bris de lunettes.
- 1.09 Toute démission doit être annoncée par écrit à la présidente.
- 1.10 En cas de démission d'un membre de la société, aucune diminution de cotisations ne sera acceptée. Seul un certificat médical ou un cas de force majeure peut donner lieu à un remboursement partiel.
- 1.11 Tout membre actif peut participer à l'assemblée cantonale des délégués ACVG.
- 1.12 Tout membre de la société est tenu d'annoncer au comité tout changement le concernant (ex. état civil, adresse, etc.)
- 1.13 Le 1^{er} T-shirt de la société est offert lors de l'admission du gymnaste.

2.0 Des gymnastes

- 2.01 Respecter l'horaire de l'entraînement en arrivant 5 minutes avant le début du cours et ne pas entrer dans la salle en l'absence du moniteur.
- 2.02 Faire preuve de respect et de savoir-vivre envers le moniteur et les autres gymnastes.
- 2.03 Respecter le matériel mis à disposition par la société et la commune.
- 2.04 Afin de ne pas perturber et compromettre la présentation d'une production de groupe, la participation aux concours, aux soirées et aux répétitions générales est obligatoire.
- 2.05 Participer obligatoirement aux concours prévus par la société.
- 2.06 Tout gymnaste inscrit à un cours ou à un concours a l'obligation d'y participer, sauf certificat médical. En cas d'absence une amende ou les frais d'inscription lui seront facturés.
- 2.07 Tous les membres actifs ont le devoir de travailler aux manifestations organisées par la société. Les plus jeunes peuvent également être sollicités.
- 2.08 Porter des vêtements adaptés à la gymnastique.
- 2.09 Le port de bijoux ou montres aux entraînements est interdit.
- 2.10 Les accidents dus au port de piercing ou autres bijoux sont de la responsabilité du gymnaste.
- 2.11 L'utilisation de téléphone portable ou autres appareils multimédia est interdite dans les salles de gymnastique. La société décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'échange.

3.00 Des parents

- 3.01 Faire en sorte que les enfants soient à l'heure aux entraînements.
- 3.02 Prévenir le moniteur à l'avance lorsque l'enfant ne peut pas participer à la leçon.
- 3.02 En cas d'absence d'un gymnaste sans excuse le jour d'un concours, les parents devront s'acquitter d'une amende de Fr. 50.-. En cas d'excuse valable, une facture sera envoyée pour couvrir les frais d'inscription du gymnaste.
- 3.03 Contrôler que les enfants aient une assurance valable (maladie, accident, etc.).
- 3.04 S'ils le désirent, participer aux diverses manifestations organisées par la société et aider par ex : aide-juge au concours interne, à la création de costumes pour la soirée, de pâtisserie, etc.
- 3.05 S'acquitter des cotisations pour leurs enfants dans les meilleurs délais. Tout retard occasionne des frais administratifs facturés Fr. 5.- le 1er rappel et Fr. 10.- le second.

